

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 035/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du Général Leclerc et rue du Goello

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 13/02/2024 formulée par **Bouygues Energies et services, 48 Marc Seguin – 22950 TREGUEUX**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux **pour la réalisation de tranchées pour le passage de la fibre optique rue du Général Leclerc et rue du Goello**, à Châtaudren-Plouagat,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite rue du Goello dans le sens montant et descendant avec la mise en place d'une déviation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et le trottoir sera interdit aux piétons. Un rétrécissement de chaussée en alternat à l'aide de feux tricolores au niveau de la rue du Général Leclerc RD 712 sera prévu à partir **du Mardi 20 février 2024 pour une durée de 2 semaines.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise **BOUYGUES** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtaudren – Plélo et à l'entreprise **BOUYGUES**.

Fait à Châtaudren-Plouagat, le 16/02/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

